



Conseil national  
de l'information statistique

Montrouge, le 21 juillet 2020  
n° 78 / H030

## Commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail »

**Consultation électronique**  
(entre le 30 juin et le 8 juillet 2020)  
**sur un projet d'enquête soumis pour avis d'opportunité**  
diffusée auprès de l'ensemble des inscrits à la commission

PROJET D'ENQUÊTE MENSUELLE FLASH SUR L'ACTIVITÉ ET LES CONDITIONS D'EMPLOI DE LA  
MAIN-D'ŒUVRE PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19 (ACEMO-COVID) – DARES –

2

# Projet d'enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire covid-19 (Acemo-Covid)

## – Dares –

Fiche descriptive de l'enquête publiée sur la page de la commission et consultable en ligne

[\[accéder au fichier sur Cnis.fr : dans documents complémentaires\]](#)

**Avis du président de la commission** (compte tenu des observations des membres de la commission et des réponses du producteur)

Avis favorable, compte tenu des réponses apportées par le producteur aux observations pertinentes formulées par la CGT.

## Observations de la CGT représentée par Nicolas Prokovas

La situation exceptionnelle que le pays a connue a, entre autres, conduit le SSP à revoir et à adapter ces méthodes. Si nous comprenons la nécessité de la réalisation de l'enquête-flash mensuelle ACEMO-Covid, nous nous demandons si la fin de l'état d'urgence sanitaire ne doit s'accompagner d'un retour progressif aux modalités habituelles de l'enquête ACEMO pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2020, d'autant que poursuivre le mode dégradé au détriment de l'enquête habituelle nous prive d'importantes informations, notamment sur l'évolution des salaires qui peut-être a-t-elle subi des effets de la crise (comment cette perte d'informations pourrait-elle être compensée ?).

Par ailleurs, concernant les données sur le chômage partiel, outre les informations que fournit l'enquête ACEMO-Covid ("nombre de salariés au chômage partiel"), sont publiés le "nombre de salariés concernés" et le "nombre de salariés indemnisés", ces trois nombres étant par construction divergents. Or, cela pose un problème de compréhension et d'interprétation par le public et les media (la volumétrie des "salariés concernés" dépasse celle des "salariés au chômage partiel") qui appelle à un effort supplémentaire de pédagogie de la part du SSP (explicitement, p. ex., qu'il s'agit de "salariés potentiellement concernés" par la demande d'autorisation du chômage partiel). Quant au calcul du nombre des "salariés au chômage partiel", ne peut-on recourir aux données administratives fournies par la DSN, de façon à désengager l'enquête ACEMO de cet impératif ?

### Réponse du producteur :

Après avoir été interrompue au second trimestre 2020, l'enquête Acemo Trimestrielle a été relancée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (interrogation portant sur les données du deuxième trimestre 2020). L'évolution des salaires au cours du premier semestre 2020 pourra ainsi être calculée et diffusée.

Le questionnaire de cette enquête a en outre été allégé de 4 questions pour lesquelles l'information est disponible dans la DSN (proportion de salariés en CDD, à temps partiel et au forfait, et durée collective de travail) suite aux conclusions d'une expertise menée par la Dares sur la DSN, comme elle s'y était engagée auprès du Comité du Label du Cnis.

La Dares souhaite donc que l'enquête Flash Acemo Covid mensuelle soit conduite parallèlement à l'enquête Trimestrielle Acemo (allégée désormais) jusqu'à la fin de l'année 2020.

La possibilité d'utiliser la DSN afin de mesurer le nombre de « salariés au chômage partiel » plutôt que Acemo Covid a été expertisée. Les premières analyses effectuées ont cependant mis en évidence des problèmes de déclarations, et utiliser la DSN conduisait à ce stade à une sous-estimation importante du nombre de salariés concernés. A ce stade, il semble donc prématuré d'utiliser la DSN seule pour ce besoin ; il est cependant prévu de poursuivre les analyses sur le sujet.

La Dares a le souci de la charge d'enquête pesant sur les entreprises. Outre l'allègement du questionnaire de l'enquête trimestrielle, la Dares fera en sorte de ne pas démultiplier le nombre de courriers et mails adressés aux entreprises en ajustant les dates du premier rappel de l'enquête trimestrielle à celle de lancement de l'enquête mensuelle Acemo Covid.

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire covid-19 (Acemo-Covid)**

*Type d'opportunité* : Prolongation d'une enquête Flash

*Périodicité* : ponctuelle

*Demandeurs* : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Ministère du Travail.

En raison de la crise sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19, la Dares a souhaité substituer à l'enquête trimestrielle ACEMO d'avril 2020 une enquête flash mensuelle ACEMO-Covid pour les mois d'avril, mai et juin afin d'obtenir rapidement des informations sur la façon dont les entreprises se sont adaptées à la crise. Compte tenu du contexte et des délais de mise en place de l'enquête exigés par les circonstances, une consultation classique d'examen d'opportunité n'était pas envisageable, même de manière électronique, mais avait donné lieu à une décision en urgence.

La Dares envisage de poursuivre cette enquête selon les mêmes modalités jusqu'à la fin de l'année 2020 (rythme mensuel sur le deuxième semestre).

Compte tenu des délais, et afin d'assurer la continuité de la collecte, la décision d'opportunité en urgence a été prolongée d'un mois de manière exceptionnelle pour couvrir le mois de juillet.

Parallèlement, une consultation électronique a été organisée du 30 juin au 8 juillet 2020 auprès des membres de la commission afin d'examiner le projet d'enquête Acemo-Covid pour les mois d'août à décembre 2020.

Par ailleurs, la collecte de l'enquête Acemo-trimestrielle reprendra son cours habituel à partir de juillet 2020.

La pandémie de covid-19 bouleverse l'activité et l'organisation des entreprises et réoriente radicalement les priorités de l'action publique durant cette période. Dans ce contexte, la Dares souhaite réaliser une enquête courte (une quinzaine de questions) auprès des entreprises afin d'obtenir rapidement de l'information sur la façon dont les entreprises se sont adaptées face à la crise.

Cette enquête s'articule avec les enquêtes de conjoncture de manière à apporter une information complémentaire spécifique à la crise aiguë actuelle. Elle prévoit d'interroger les entreprises sur l'évolution de leur activité et de leurs effectifs, sur la répartition de leurs effectifs entre télétravail, activité partielle, travail sur site, etc... et sur les mesures de prévention mises en place.

Par souci d'efficacité, elle s'appuie sur l'échantillon de l'enquête Acemo trimestrielle du 2020T1, qui est suspendue au cours du second trimestre, puis sera reprise aux troisième et quatrième trimestres.

Bien que les partenaires sociaux n'aient pas été consultés faute de temps, le questionnaire a largement circulé parmi les administrations qui ont eu la possibilité de l'amender, de faire des remarques et d'y contribuer.

L'enquête servira à comprendre comment les entreprises se sont adaptées à la crise, les difficultés qu'elles ont rencontrées, et à ajuster si besoin les mesures gouvernementales qui ont été adoptées en réponse à cette crise inédite, notamment par l'information qu'elle fera remonter sur le recours aux différents dispositifs mis en place (télétravail, chômage partiel, ...) et sur les mesures de prévention implémentées dans les entreprises.

Dans cette période atypique, les processus ont été revus et simplifiés de manière à ce que l'enquête soit sur le terrain début avril. Une fiche d'information détaillée sur l'enquête est également fournie.

L'enquête couvre les entreprises situées en France métropolitaine et les départements d'Outre-mer (hors Mayotte). Elle concerne les établissements des entreprises de 10 salariés ou plus. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires.

Tous les secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03), les activités des ménages (codes APE 97 et 98), les activités extraterritoriales (code APE 99), et l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

L'enquête couvre au final 15 millions de salariés sur les 25 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine et les Dom (hors Mayotte), au 31/12/2016.

La collecte est prévue au début de chaque mois sur la période d'août à décembre 2020 ; elle est mise en œuvre par Internet (via Coltrane).

Les données collectées feront l'objet d'une publication, si les taux de réponse le permettent. Ils alimenteront également le tableau de bord hebdomadaire sur la situation du marché du travail pendant la crise que la Dares prévoit de produire, ainsi que les points de conjoncture de l'INSEE pendant la crise. La première fourniture de résultats est prévue autour du 20 de chaque mois.

Le Président, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation électronique, émet un **avis d'opportunité favorable** à l'enquête Acemo-Covid. L'opportunité est accordée pour les mois d'août à décembre 2020.